

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

*SLOW*

ID : 030-200034692-20220627-DEL125\_2022-DE



# Convention annuelle de subvention 2022

Entre l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon  
Vaucluse et la Communauté d'Agglomération du  
Gard rhodanien

## Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, membre de l'AURAV, dont le siège se situe au 1717, route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par son Président, Monsieur Jean Christian REY dûment autorisé par la délibération du 27 juin 2022, désignée ci-après par la CAGR ;

Et,

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, association loi 1901 sise 164 Avenue Saint-Troquet - Vaucluse Village – Immeuble le Consulat 84 130 Le Pontet, représentée par son Président Monsieur Gros, dûment autorisé par une délibération du Lundi 14 mars 2022 désignée ci-après par AURAV.

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

---

Le 3 mars 2020, la CAGR et l'AURAV ont conclu pour les années 2020, 2021 et 2022 une convention triennale définissant le cadre et les modalités selon lesquelles la CAGR décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme de travail partenarial initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Pour l'année 2022, le programme de travail de l'AURAV voté par son Conseil d'administration prévoit notamment de traiter des enjeux suivants :

- Animation de la démarche de coopération territoriale des EPCI du grand bassin de vie d'Avignon ;
- Appui à l'évolution et à la mise en œuvre des documents de planification ;
- Mise en œuvre de dispositif d'observation territoriale ;
- Appui aux projets d'aménagement.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit**

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION

---

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels la CAGR décide de verser à l'AURAV, dont la CAGR est membre, une subvention annuelle en 2022 pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui aux EPCI membres dans l'animation de la démarche de coopération à l'échelle du grand bassin de vie d'Avignon, notamment sur la question des mobilités, de l'aménagement du territoire (Inter-SCoT), des déchets et du risque inondation ;
- Appui dans les réflexions concernant l'évolution du SCoT approuvé le 14 décembre 2020 et les modalités de prise en compte de nouveaux projets, au vu notamment de la Loi Climat et Résilience et des questions foncières ;
- Suivi, mise en œuvre et appropriation du SCoT approuvé du Gard rhodanien :
  - o Appui à la mise en œuvre du SCoT : analyse de la compatibilité des projets d'aménagement et des PLU (avis PPA), déclinaison du SCoT dans les PLU.
- Suivi du SCoT et du PLH pour en apprécier les effets et en tirer le bilan :
  - o Le suivi des indicateurs et la réalisation d'un tableau de bord commun SCoT et PLH ;

- Suivi de la mise en œuvre du PLH ;
- Accompagnement dans la gouvernance et l'évolution du SCoT, notamment en lien avec la Loi Climat et Résilience et le SRADDET Occitanie.

Les missions de l'AURAV auxquelles la CAGR porte un intérêt particulier en 2022 sont précisées, en termes de méthode, de planning, d'objectifs, de contenu, de rendu au cours de l'élaboration du programme partenarial de travail.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA SUBVENTION**

---

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 2 de la convention triennale signée le 3 mars 2020.

Au regard du programme partenarial précité, le montant de la subvention versée par la CAGR à l'AURAV est fixé à 35 000 euros.

Les modalités de versement et les obligations et droits attachés à cette subvention sont celles définies par la convention cadre précitée.

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAGR à l'AURAV, après accomplissement des formalités de transmissions au contrôle de légalité.

Fait à Bagnols sur Cèze, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Agence d'urbanisme  
Rhône Avignon Vaucluse  
Le Président,

Christian GROS

Pour la CAGR  
Le Président,

Jean Christian REY